



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
Mission environnement et agriculture
2, rue Paul Louis Courier
24016 Périgueux cedex

Affaire suivie par :
Véronique Saenz
☎ 05.53.02.26.37
☎ 02.53.02.24.78
✉ veronique.saenz@dordogne.pref.gouv.fr

ARRÊTE

autorisant la société SURCA à augmenter la capacité
de l'installation de stockage de déchets ménagers
et assimilés de Milhac d'Auberoche.

REFERENCE A RAPPELER	
N°	040670
DATE	24 MAI 2004

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 511-1 à L 517-2 et L 541-1 à L 541-50 ;

VU les décrets n°s 77.1133 et 77.1134 du 21 septembre 1977 pris pour application ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2001, relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU le décret n° 93.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 98.0768 en date du 19 mai 1998 autorisant, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la société SURCA à créer et exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, sur la commune de Milhac d'Auberoche ;

VU la demande du 27 avril 2004 présentée par la société SURCA, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité annuelle du centre de stockage des déchets ultimes de Milhac d'Auberoche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02.2139 du 17 décembre 2002 autorisant la société SURCA à porter la capacité de l'installation à 110.000 tonnes par an pour les années 2002 et 2003 ;

CONSIDERANT que la capacité annuelle maximale autorisée de 100.000 tonnes sera atteinte en décembre 2004 ;

CONSIDERANT la fermeture de la décharge du SICTOM de Nontron qui rend nécessaire la recherche d'un lieu de stockage pour les déchets ultimes qui y étaient enfouis ;

CONSIDERANT l'augmentation régulière de la production des déchets ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été trouvé d'autre solution techniquement et économiquement satisfaisante pour stocker en Dordogne les apports supplémentaires de déchets ;

.../...

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société SURCA, dont le siège est à Pessac, 20 avenue Gustave Eiffel, est autorisée à porter la capacité de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés située sur la commune de Milhac d'Auberoche, à 110.000 tonnes par an.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est limitée à l'année 2004.

ARTICLE 3 : Une copie de l'arrêté sera notifiée à la société SURCA. Un exemplaire sera transmis au maire de Milhac d'Auberoche et déposé aux archives de la commune pour y être communiqué à toute personne intéressée qui en ferait la demande. Par ailleurs, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie et sur le site de l'exploitation.

ARTICLE 4 : -M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;
-M. le maire de Milhac d'Auberoche
-M. l'inspecteur des installations classées ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Fidèle BENEY-CHAMBELLAN

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.